



## agence immobilière et notaire

Par **modo**, le **13/01/2023** à **16:18**

Bonjour ,

Voilà , j'ai un appartement à la vente par une agence immobilière et nous avons un client

Je tarde à signer l'offre car je trouve le dossier de crédit plutôt " léger "

Mon agence s'est permit d'aller chez mon notaire , en son étude pour faire pression pour que je signe ( mentionné sur un mail )

En a-t-elle le droit et que puis-je faire ?

Merci en tous cas . Maurice xxxxx anonymisation

Par **oyster**, le **13/01/2023** à **16:33**

Bonjour,

Le dossier de crédit donne une réponse : oui ou non !....

oui , concrétise la vente sans risque pour vous en tant que vendeur !...

Votre indécision est surprenante ?

Par **santaklaus**, le **13/01/2023** à **18:57**

Bonjour,

1- "Je tarde à signer l'offre car je trouve le dossier de crédit plutôt " léger "";

Qu'est ce qu'un dossier de crédit léger pour vous ?

2- "Mon agence s'est permis d'aller chez mon notaire , en son étude pour faire pression pour que je signe. En a-t-elle le droit et que puis-je faire ?"

Bien sur qu'elle n' en a pas le droit, cette pression est faite pour qu'elle touche au plus vite sa commission.

Que faire ? Si vous avez été contraint de signer un compromis de vente sachez que celui-ci peut être annulé. Voilà ce qu'il faut dire à votre agence.

SK

Par **Visiteur**, le **13/01/2023** à **20:11**

Bonjour,

Non, l'agence n'a pas le droit de faire pression. Mais le notaire doit la remettre à sa place.

Vous n'avez aucune obligation de signer une "offre" ... Sauf si vous y êtes engagé par le mandat de vente. Relisez ce mandat !